
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE
DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, maire.



Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFÈVRE PROKOP, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, **adjoints au Maire**, Fabrice PINTHIER, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Steve LECHANGEUR, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Yvette FRANCILLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Jocelyne BISSON, Jean-Pierre MARIE, Mélanie JULIEN, Marc BINET, **conseillers municipaux.**

Absents représentés : Jean-Marc LEPINEY par Éric GAILLARD, Henriette EUDES par Annie LEMARIÉ, Jackie ZANOVELLO par Marc POTTIER, Eveline LAYE par Gabrielle GILBERT, Monique HALUN par Vincent FERCHAUD, Pascale VARIGNON par Micheline SEVESTRE, Vincent CIVITA par Jocelyne BISSON.

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DÉMISSIONS

Monsieur le maire informe que, par lettre du 14 novembre 2016 reçue en mairie le 17 novembre, Monsieur Jean-Claude LEMARCHAND a fait part de sa volonté claire et sans équivoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du 12 décembre 2016 par laquelle Marjorie MATA fait également part de sa volonté claire et sans équivoque de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Suivant l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Préfet a été informé de ces démissions.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., Madame Mélanie JULIEN et Monsieur Marc BINET, en tant que candidats suivants de la liste « Colombelles Autrement » se sont vus immédiatement conférer la qualité de conseillers municipaux.

M. le maire invite le conseil municipal à se joindre à lui pour accueillir et installer leurs nouveaux collègues.

Le conseil municipal étant au complet, Monsieur le maire propose la désignation d'un secrétaire de séance : Steve LECHANGEUR

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences accordées par le conseil municipal.

N° 1

COMMISSIONS MUNICIPALES DES AFFAIRES SCOLAIRES, TRAVAUX, URBANISME & COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUITE A DÉMISSION

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article 2-2 « fonctionnement des commissions municipales » du règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Suite aux démissions de Jean-Claude LEMARCHAND et de Marjorie MATA et à l'installation de Mélanie JULIEN et de Marc BINET, M. le Maire propose de remplacer les élus démissionnaires au sein des commissions municipales affaires scolaires, travaux, urbanisme et de la commission administrative du C.C.A.S. afin de respecter la représentativité de l'ensemble des composantes du conseil municipal.

Mélanie JULIEN est candidate pour la commission des affaires scolaires et la commission administrative du C.C.A.S. Marc BINET l'est pour les commissions des travaux et de l'urbanisme.

Sur proposition de M. le maire de voter à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce mode de scrutin.

Considérant les démissions de Jean-Claude LEMARCHAND et de Marjorie MATA et l'installation de Mélanie JULIEN et de Marc BINET,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mélanie JULIEN comme membre de la commission des affaires scolaires et de la commission administrative du C.C.A.S. en remplacement de Jean-Claude LEMARCHAND,

- Marc BINET comme membre des commissions des travaux et de l'urbanisme en remplacement de Marjorie MATA.

N° 2

PERSONNEL COMMUNAL – CHARGES COURANTES DES LOGEMENTS DE FONCTION : FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL DES FLUIDES CONSOMMÉS

M. Lecoeur expose que, depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, les conditions d'attribution des logements de fonction sont modifiées. Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a arrêté la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué.

En application de la réglementation en vigueur, toutes les charges courantes liées au logement de fonction doivent être acquittées par l'agent :

- Ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement,
- Ensemble des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...),
- Ensemble des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux et obligation de souscrire une assurance (attestation à transmettre annuellement).

A défaut de compteur individuel, une réponse écrite du ministère de l'intérieur n°39435 du 4 mars 2014 précise qu'il appartient à l'organe délibérant d'apprécier le mode de répartition qu'il souhaite mettre en place pour le calcul des charges.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déterminer les modalités de refacturation des charges liées à la consommation des fluides, telles que présentées à la commission du personnel du 10 décembre 2016, à savoir les montants forfaitaires suivants pour la refacturation de chaque fluide :

0,50 € / m² pour le gaz,

0,50 € / m² pour l'eau,

0,50 € / m² pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine les modalités de refacturation des charges liées à la consommation des fluides à savoir les montants forfaitaires mensuels suivants pour la refacturation de chaque fluide :

0,50 € / m² pour le gaz,

0,50 € / m² pour l'eau,

0,50 € / m² pour l'électricité.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

M. Lecoer invite le conseil municipal à se prononcer sur les suppressions et créations de postes effectuées dans le cadre :

- 1) d'un avancement de grade suite à réussite à examen professionnel, autorisé par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Calvados le 15 novembre 2016,
- 2) de la nécessité de pourvoir un poste vacant par la nomination d'un stagiaire au 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques.

POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
AU 15 DECEMBRE 2016			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
AU 1ER JANVIER 2017			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1

- 3) de la réorganisation des services liée à plusieurs départs au sein de la filière administrative (retraite et mobilité externe) reposant sur le redéploiement de certaines missions en interne mais également sur :

La suppression au 1^{er} janvier 2017 :

- d'un poste d'attaché principal,

La création au 1^{er} janvier 2017 :

- d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'agent recruté sur ce poste pourra être nommé, au vu de son profil, soit sur le grade de :
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'agent recruté sur ce poste pourra être nommé, au vu de son profil, soit sur le grade de :
 - rédacteur,
 - rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les agents recrutés sur ces postes percevront le régime indemnitaire afférent à leurs cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions et créations de postes telles que décrites ci-dessus.

N° 4

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

M. Lecoer précise que, par délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) appartenant à la catégorie de communauté urbaine. Cette transformation en communauté urbaine

s'accompagnera du transfert de certaines compétences, parmi lesquelles les compétences voirie et entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces compétences exercées jusqu'alors par la Ville de Colombelles doivent être transférées à la Communauté Urbaine de Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017.

Comme le prévoit l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ces transferts entraînent en droit le transfert des services chargés de les mettre en œuvre.

Aussi, les agents qui exercent la totalité de leurs missions dans un service devant être transféré, ou exerçant partiellement leurs missions dans un service devant être transféré et qui ont fait le choix d'être transférés, rejoindront les effectifs de la communauté urbaine et par conséquent changeront d'employeur au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et également de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant au 1^{er} janvier 2017 les postes suivants :

GRADES	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	1 ^{er} janvier 2017
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	1 ^{er} janvier 2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 ^{er} janvier 2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1 ^{er} janvier 2017
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un effectif non négligeable. Il précise que ce transfert a donné lieu à beaucoup de travail et de réunions. A l'échelle de Caen la mer, il s'agit de plus de 800 agents. Pour Colombelles, dix-sept agents vont être transférés mais resteront physiquement sur Colombelles jusqu'en 2020, compte tenu de l'engagement de la gouvernance actuelle. L'année 2017 sera une année de transition d'autant que la communauté urbaine ne sera créée qu'au 1^{er} janvier 2017.

M. Pinthier remarque qu'il n'y a pas de transfert de l'encadrement. Monsieur le Maire précise que le temps passé par les agents d'encadrement a été calculé. Ces temps sont intégrés dans les coûts.

Monsieur le Maire précise que la réorganisation des services de la ville a été recentrée sur les missions communales.

M. Marie demande pourquoi les responsables de service ne partent pas. M. Lecoer indique que le transfert n'était pas automatique dès lors que les agents n'exercent pas leurs missions à hauteur de 95 % dans un service transféré. En deçà, les agents avaient le choix, ce qui a été le cas des responsables de service.

M. Pillet demande si les tenues de travail seront différenciées. Monsieur le Maire répond par la négative.

S'agissant du COS, M. Lecoer précise que seuls les agents communaux conserveront les avantages et prestations du COS. Les agents de Caen la mer bénéficieront du CLAS. Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de changement en 2017.

Jean-Pierre Marie indique que le CLAS de Caen la mer va être redésigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions des postes au 1^{er} janvier 2017 suite au transfert de compétences à la communauté urbaine Caen la mer telles que décrites ci-dessus.

N° 5

COMMUNAUTÉ URBAINE – CESSIONS DE BIENS MATÉRIELS LIÉS AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

M. Lecoer indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont du matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la communauté urbaine, et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire des Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51 % sera transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51 % restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à décider de céder au profit de la communauté urbaine, le matériel dédié à plus de 51 % aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure en annexe, étant précisé que cette cession est consentie à titre gratuit.

M. Pinthier fait remarquer que cette logique de transfert constitue une perte sèche sur le plan budgétaire.

M. Le Maire précise que ce matériel servira au territoire de Colombelles.

Mme Ambroise demande si les réparations seront prises en charge par Caen la mer. Monsieur le Maire répond que cela se fera au prorata de l'utilisation si le matériel n'est pas affecté à 100 % à Caen la mer. Tout sera en fonction des pourcentages d'utilisation par la commune et par Caen la mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder au profit de la communauté urbaine, le matériel dédié à plus de 51 % aux compétences dont la communauté urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 étant précisé que cette cession est consentie à titre gratuit.

N° 6

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2017

Monsieur le maire rappelle que la réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche a été profondément remaniée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et la loi n° 2026-1088 du 8 août 2016 codifiées aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail dans le sous paragraphe 3 « dérogations accordées par le maire ».

Il en résulte que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

S'agissant des concessionnaires automobiles, Monsieur le maire expose que dans le cadre d'opération « portes ouvertes » d'envergure nationale, le conseil national des professions de l'automobile sollicite l'autorisation d'ouverture dominicale des garages assurant la vente de véhicules automobiles implantés sur la commune pour cinq dimanches en 2017 : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre.

En ce qui concerne l'ouverture des commerces de détail (magasins de ventes alimentaires et non alimentaires) Monsieur le maire précise que les dimanches pour l'ouverture dominicales seront liées aux demandes formulées pour les fêtes de fin d'année soit les 24 décembre et 31 décembre 2017.

Ces dérogations feront l'objet d'arrêtés municipaux.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que ces dérogations posent évidemment question sur le repos du dimanche instauré en 1906 même si des dérogations existaient déjà avant la loi Macron.

M. Pinthier lit une citation de Manuel Valls « nous sommes opposés à une nouvelle extension du travail du dimanche. C'est d'abord un choix de société : la consommation ne peut être l'alpha et l'oméga de nos vies. Le dimanche doit d'abord être un moment du vivre ensemble. C'est une question de protection des salariés les plus fragiles pour lesquels la liberté de choix n'existe pas réellement, de protection des petits commerces qui restent souvent les dernières activités présentes dans les quartiers en difficulté et dans les zones rurales diversifiées ».

C'est une dérégulation. Ce sont les petits commerçants qui trinquent (cf position écrite du groupe en annexe).

Monsieur le Maire comprend les arguments. Il évoque la réalité des autorisations déjà délivrées pour l'ouverture des commerces le dimanche. Il parle des zones touristiques. Avec cette nouvelle loi, il y a la possibilité que nos commerces travaillent mais cela demeure exceptionnel pour le magasin super U. C'est lié au calendrier 2017. Si Super U de Colombelles n'est pas ouvert, les gens iront ailleurs. La loi précise que seuls les salariés volontaires travailleront le dimanche. Il mentionne les contreparties en termes de rémunération et de repos compensateur. Il ne s'agit pas d'être ultra libéral. Il demande qui n'a jamais eu la tentation d'entrer dans un commerce le dimanche.

Mme Leharivel est pour l'ouverture des commerces alimentaires mais contre l'ouverture des professions de l'automobile.

M. Pinthier dit qu'à l'avenir, ce sera à la communauté urbaine de se prononcer et que cela fera du mal à nos petits commerces.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant c'est du ressort de la commune. Il préférerait que les gens ne fassent que du sport et de la culture le dimanche mais la réalité est différente.

M. Ferchaud rappelle que dans les galeries marchandes comme Carrefour, les commerces sont dans l'obligation d'ouvrir sous peine de pénalités. Ce n'est pas le cas pour les boutiques implantées dans la galerie du Super U. Le gérant ne les oblige pas à ouvrir. Super U n'abuse pas en sollicitant les deux jours de fêtes de fin d'année. Sur Colombelles, ce sont des formes de petites entreprises franchisées. C'est donc une situation particulière par rapport à d'autres situations au niveau national. Ceci étant dit, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire ne veut pas fragiliser les commerces de Colombelles. Il précise que le maire doit vérifier que les obligations législatives sont respectées sur les repos compensateurs.

Mme Francillonne sollicite des précisions sur l'ouverture du Garage Varon : est-ce simplement une ouverture commerciale ou peut-on faire réparer sa voiture ?

M. Gaillard pense qu'il convient de dissocier l'alimentaire et les portes ouvertes automobiles. Il dit que le débat sur les portes ouvertes aurait pu avoir lieu avant car cela existe depuis des années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal émet :

- un avis favorable par vingt voix pour, six voix contre (J. Ambroise, M. Sevestre, P. Varignon, G. Lecoeur, F. Pinthier M. Pillet) et trois abstentions (M. Halun, M. F. Pradal, V. Ferchaud) à l'ouverture des commerces de détail (magasins de ventes alimentaires et non alimentaires) les 24 et 31 décembre 2017 ;

- un avis défavorable par dix-sept voix contre (G. Lecoeur, J. Ambroise, F. Pinthier, M. Sevestre, F. Lustière, S. Lechangeur, M. Pillet, J. Leharivel, P. Varignon, Y. Francillonne, F. Bojanowitsch, M. F. Pradal, V. Civita, J. Bisson, J.P. Marie, M. Julien, M. Binet), une pour (D. Jeanne) et onze abstentions (M. Pottier, G. Gilbert, N. Lefèvre Prokop, É. Gaillard, V. Ferchaud, A. Lemarié, J.M. Lépiney, H. Eudes, J. Zanovello, É. Laye, M. Halun) à l'ouverture exceptionnelle des garages assurant la vente de véhicules automobiles en 2017.

N° 7

PROJET DE SERRES MARAICHÈRES : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA SAFER, LA SARL CHAMBERTIN ET LA COMMUNE

Monsieur le maire précise que dans le cadre des réflexions en cours pour l'exploitation de l'énergie produite par l'usine de valorisation des déchets du SYVEDAC, un porteur de projet, la SARL CHAMBERTIN, se positionne pour l'implantation d'une unité de production de tomates sur la commune de Colombelles. Le secteur visé est la zone agricole située à l'Est de la RD 513 (route de Cabourg) et au Nord de la RD 226 (en direction de Cuverville).

Un des préalables à la réalisation de ce projet est la maîtrise du foncier. L'objet de la présente convention est de confier les études et l'animation foncières à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural). Ces études consistent à réaliser un diagnostic agricole et foncier permettant de connaître et rencontrer les propriétaires et les agriculteurs concernés par ce projet, et de mesurer l'impact potentiel sur l'activité agricole locale. Cet état des lieux sera complété par une analyse de faisabilité foncière permettant de recueillir la position de principe des ayants-droits sur la réalisation du projet.

La convention précise également qu'elle est établie pour une durée de trois ans et que les frais liés à la réalisation des études seront supportés par le porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à autoriser le maire à signer la convention mandatant la SAFER pour la réalisation des études de faisabilité foncière, de constitution de réserves foncières et de gestion du patrimoine foncier.

Monsieur le Maire indique que le nouveau délégataire s'engage à ce qu'il y ait l'installation de serres alimentées par la chaleur produite par l'usine d'incinération. Il s'agit de 17 ha de serres auxquels s'ajoutent des locaux. La superficie totale nécessaire pour leur implantation est de l'ordre de 30 ha. Ce serriste fait partie d'un groupe : la SARL Chambertin. C'est un projet intéressant qui va générer la création de 150 emplois et qui favorise les circuits courts. Monsieur le Maire souhaite que cette opération se fasse dans l'intérêt de notre territoire. Si tout se passe bien, le serriste s'inscrit dans un calendrier d'ouverture fin 2018.

M. Pillet demande si ce projet est à mettre en parallèle avec la ferme solaire. Monsieur le Maire précise que c'est un autre projet important pour l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention mandatant la SAFER pour la réalisation des études de faisabilité foncière, de constitution de réserves foncières et de gestion du patrimoine foncier et autorise le maire à la signer

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 10.

Le groupe « Communistes et Républicains » donne lecture de la motion qu'il a déposée portant sur la défense de la Poste (cf motion jointe). Le conseil municipal en prend acte.

M. Ferchaud fait part que l'opération Téléthon a connu une très bonne participation. Le montant des dons s'élève à 3 260 €.

Puis, M. le Maire informe le conseil municipal sur les points ci-après :

Territoire zéro chômeur de longue durée

Le 21 novembre dernier, Colombelles a été retenue pour faire partie des dix territoires d'expérimentation du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée, sur quarante-deux candidatures déposées.

L'entreprise à but d'emploi (E.B.E.) va être mise en place en mars 2017. Dès sa création, elle permettra le retour à l'emploi de quarante chômeurs. Si tout se déroule comme prévu, 80 à 100 personnes pourront bénéficier du dispositif fin 2017.

Communauté urbaine

Le nombre et la répartition des conseillers communautaires ont été fixés par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016.

Recensement de la population

En janvier/février 2016, Colombelles a réalisé un recensement de la population. Le chiffre de la population légale sera authentifié par un décret avant la fin de l'année et se substituera, le 1^{er} janvier 2017, aux populations légales millésimées en 2013.

Par lettre reçue le 13 décembre, l'INSEE a notifié les données suivantes :

Population recensée en 2016 : 6 769

Population totale calculée au 1^{er} janvier 2014 en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 6 330

Médiathèque

Le programme de janvier-mars 2017 a été distribué.

Les élus ont reçu une invitation au vernissage de l'exposition « Prairies », installation photographique de Pierre-Yves Racine & Frédéric Dupont, qui aura lieu le 6 janvier. Celle exposition est réalisée dans le cadre du temps fort « A partir du réel », en partenariat avec La Renaissance.

Le secrétaire de séance,
Steve LECHANGEUR